

2. De ce nombre, combien de demandes ont été soumises aux formalités prescrites, et combien de personnes, a) se sont vu accorder le statut d'immigrant admis, b) se sont vu refuser ce statut, c) ont été expulsées?

3. A combien le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration estime-t-il actuellement le nombre des personnes qui, venues au Canada comme visiteurs, ont outrepassé la durée de leur séjour autorisé et n'ont pas encore demandé le statut d'immigrant admis?

4. Le ministère a-t-il établi le nouveau système de documentation annoncé par le ministre le 8 juillet 1966?

5. S'il en est ainsi, quelle est en détail la nature de ce système?

6. Si le système n'a pas encore été instauré, quand le sera-t-il vraisemblablement?

7. Les «autres améliorations» prédites alors par le ministre ont-elles été apportées aux «méthodes de régie interne du ministère»?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle est en détail la nature de ces améliorations?

9. Dans le cas de la négative, quand les mesures nécessaires seront-elles vraisemblablement prises?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Entre la date de la déclaration du ministre, le 8 juillet 1966, et la date limite du 15 août 1966, 4,531 personnes ont demandé le statut d'immigrant reçu. 21,085 avaient déjà présenté une demande avant la déclaration du ministre, ce qui porte à 25,616 le nombre de personnes ayant sollicité le statut d'immigrant reçu.

2. Le ministère étudie ces demandes le plus rapidement possible et le travail est plus ou moins avancé selon les demandes. Au 31 octobre 1966, on avait accordé le statut d'immigrant reçu à 962 personnes; nous n'avons pas de données statistiques sur le nombre de personnes à qui l'on a refusé l'admission, sauf pour celles qu'on a expulsées, dont le nombre s'est élevé à 31.

3. Nous ne pouvons faire de calculs précis. Toutefois, nous pensons que la plupart des visiteurs qui étaient au Canada avant le 8 juillet, et qui avaient l'intention d'y rester en permanence, ont profité de la possibilité qui leur a été offerte par la déclaration du ministre.

4, 5 et 6. On a conçu le nouveau système de documentation et l'on est actuellement en train de consulter les compagnies de transport et les autres organismes intéressés afin d'assurer la meilleure coordination possible et le moins de désagrément pour les voyageurs. Le ministère appliquera le nouveau système dès que les consultations et les arrangements nécessaires auront été terminés.

7, 8 et 9. Certaines améliorations ont déjà été apportées. D'autres le seront bientôt. Elles visent essentiellement à créer de nouvelles sections de renseignements et de l'exécution de la loi, au sein de la Division de l'immigration, et à les pourvoir du personnel néces-

saire, ce qui permettra au ministère de mieux dépister et arrêter les personnes qui entrent illégalement au Canada.

LES FICHES D'AJUSTEMENT DES PERSONNES D'ORIGINE CHINOISE

Question n° 1969—L'hon. M. Bell:

1. Combien de fiches d'ajustement, par des personnes d'origine chinoise, ont été a) déposées, b) examinées, pour chacune des années de 1962 à ce jour?

2. Des fiches d'ajustement qui ont été examinées, en a-t-on subséquemment trouvé qui étaient inexactes et, dans le cas de l'affirmative, combien pour chaque année?

3. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il quelque idée du nombre de personnes d'origine chinoise actuellement au Canada dont le statut ne répond pas à la procédure simplifiée annoncée le 16 novembre 1962 et, dans le cas de l'affirmative, à combien l'évalue-t-il?

4. Quelles mesures le ministère entend-il prendre pour ajuster le statut desdites personnes le plus tôt possible?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	1962	1963	1964	1965	1966
1. a)	517	1144	3194	3661	1182
b)	90	1875	2397	4132	1439

Nota: En 1960 et 1961, 635 demandes de rectification de statut ont été déposées et 29 ont été étudiées.

2. Oui. Nous ne dressons pas de statistiques sur le nombre de demandes de rectification de statut, mais l'on estime qu'un pourcentage appréciable de toutes les déclarations initiales renfermait des inexactitudes qu'il a fallu rectifier par la suite.

3. Il n'est pas possible d'évaluer le nombre de personnes actuellement au Canada dont le statut devrait être rectifié, mais qui n'ont pas jusqu'ici présenté de demande à cette fin.

4. On doit considérer chaque cas individuellement quand une demande de rectification de statut est déposée. Des interprètes compétents et des fonctionnaires à l'immigration expérimentés peuvent en examiner environ 150 par mois dans les principaux centres du Canada. Au printemps prochain, on devrait avoir terminé l'étude du petit nombre de demandes en instance. Les personnes qui sont visées par ce programme et qui souhaitent présenter une demande ne doivent donc pas être découragées par la perspective que la rectification de leur statut prendra beaucoup de temps.

*SOMMES RECUEILLIES GRÂCE AUX IMPÔTS ET VERSÉES À LA CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question n° 2069—M. Knowles:

1. Quel est le montant total des sommes recueillies grâce à l'impôt sur le revenu des particuliers,